

Mise en correspondance des catégories de FC de la CSF et des catégories de crédits de FC des CEC de l'OCRI

Le présent document contient des directives à l'intention des prestataires sur la façon dont les cours accrédités par la Chambre de la sécurité financière (CSF) doivent être utilisés dans le cadre du programme de formation continue (FC) des courtiers en épargne collective (CEC) de l'OCRI.

Les crédits sont attribués à raison d'un pour un. Par exemple, un cours donnant droit à 2,5 crédits de matière générale dans le cadre du programme de formation continue de la CSF vaudrait 2,5 crédits de perfectionnement professionnel dans le cadre du programme de FC des CEC de l'OCRI.

CATÉGORIE DE LA CSF	CATÉGORIE DE CRÉDIT DE FC DES CEC DE L'OCRI
Matière générale	Perfectionnement professionnel
Assurance de personnes	Perfectionnement professionnel
Assurance collective de personnes	Perfectionnement professionnel
Courtage en épargne collective	Perfectionnement professionnel
Courtage en plans de bourses d'études	Perfectionnement professionnel
Conformité aux normes, éthique ou pratique professionnelle	Conduite des affaires ¹

1. Si un prestataire souhaite afficher une activité de FC comme « Conduite des affaires – Déontologie », il doit communiquer avec l'OCRI à mutualfunddealerCE@ciro.ca pour fournir de plus amples renseignements et obtenir une confirmation lui permettant d'afficher cette activité.

Toutes les questions concernant l'accréditation de la CSF et son programme de formation continue doivent être adressées à la CSF.